

Aussi,—Un message agréant au bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, avec des amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 42.—Après le mot “ temporairement ” insérer “ ou à toute autre position pour laquelle il aura pu se qualifier ”.

2. Page 3, ligne 8.—Biffer tous les mots après “ par ” ligne 7, jusqu’au mot “ ligne ” ligne 10, les deux inclusivement.

3. Page 4, ligne 26.—Biffer tous les mots “ après le ” ligne 26, jusqu’au mot “ emplois ”, ligne 29, les deux inclusivement, et leur substituer les mots “ Parlement n’en a pas ordonné autrement ”.

4. Page 4, ligne 35.—Ajouter ce qui suit à la clause 38A:—
“ et nulle disposition de la présente loi n’affectera les pouvoirs du Gouverneur en conseil relatifs à la nomination d’un commissaire ou d’un autre membre d’une commission royale ou autre commission, ou d’un conseil, non plus que les pouvoirs du Gouverneur en conseil relatifs à la nomination d’un sous-ministre.”

5. Page 9, ligne 7.—Ajouter ce qui suit à l’article 13:—
“ Toutefois, toute personne qui a été ou qui est nommée ou promue à une position dans le Service civil postérieurement au premier jour d’avril mil neuf cent dix-neuf, doit, à compter de cette nomination ou promotion, être payée conformément aux dispositions de ladite classification et de tout amendement apporté à cette classification en vertu des dispositions de la présente loi.”

Du consentement de la Chambre, lesdits amendements sont immédiatement pris en considération et séparément agréés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

544 Pour donner suite aux recommandations du rapport du comité sur
le Bill No 10, *Rétablissement des Soldats dans la vie civile*.. . . 40,000,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

545 *Département des Affaires des Sauvages*—

Nomination de J. C. Caldwell à la 1ère division, subdivision B,
au taux de \$2,500 par année, à partir du 12 août 1919. . . . 1,592 75

SERVICE LEGISLATIF.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Commis de la session—Crédit supplémentaire.	12,000 00
Service de sténographes et de dactylographes pour les députés— Crédit supplémentaire.	12,000 00
Allocation à l’adjoint du Sergent d’armes—Crédit supplémentaire.	200 00
Deux voitures pour service entre la Chambre et l’Imprimerie de l’Etat—Crédit supplémentaire.	420 00
Publication des Débats—Crédit supplémentaire.	25,000 00
Pour aide aux écritures au chef de l’Opposition, du 1er novembre 1919 au 31 mars 1920.	1,041 67

546

Sergent d’armes.

Portiers—Crédit supplémentaire.	510 00
Messagers de la session—Crédit supplémentaire.	11,280 00